

MÉMO JURIDIQUE

Fondements du droit du peuple français à reprendre la gestion légitime du pays en cas de violation de ses droits par le gouvernement

I. Textes à valeur constitutionnelle (France)

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 :

- **Article 2** : Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.
- **Article 3** : Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.
- **Article 16** : Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

Constitution française de 1958 :

- **Article 1er** : La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.
- **Article 3** : La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum.

II. Textes internationaux ratifiés par la France

Déclaration universelle des droits de l'homme (ONU, 1948) :

- **Préambule** : Il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit, pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ONU, 1966) :

- **Article 1** : Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.

III. Conséquence juridique et politique

De ces textes, il ressort que :

1. La souveraineté nationale appartient au peuple (DDHC art. 3, Constitution art. 3).
2. Lorsque le gouvernement viole les droits fondamentaux ou détruit la séparation des pouvoirs, il perd toute légitimité constitutionnelle (DDHC art. 16).
3. Le peuple possède le droit imprescriptible de résistance à l'oppression (DDHC art. 2, DUDH Préambule).
4. Sur le plan international, il dispose du droit à l'autodétermination (PIDCP art. 1).

Conclusion :

Le peuple français, par ses représentants légitimes et ses organisations (syndicats, associations, assemblées citoyennes), peut invoquer ces principes pour déclarer nul tout exercice de pouvoir contraire aux droits fondamentaux et pour reprendre la gestion de la Nation en conformité avec la souveraineté populaire.